



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

**Séance du 26 septembre 2024**

**Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Pouvoirs : 2  
Votants : 12  
Quorum : 8

**Convocation :**

17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**Présents** : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

**Absents** : Mme Fanny GOUDÉ, M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, M. Éric LALLÉ

**Pouvoirs** : Mme Fanny GOUDÉ donne pouvoir à M. Raoul LE PIVERT  
M Mme Catherine ETRAVES donne pouvoir à Mme Marylène HARDY

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

*En préambule, Monsieur le Maire fait part de l'absence de Josselin KERNEÏS, secrétaire général de mairie. Cette absence entraîne une réorganisation des postes administratifs au secrétariat de mairie de façon pérenne.*

*Cette situation a fait réfléchir Monsieur le Maire sur le statut des agents et souhaite mettre en place très rapidement les lignes directrices de gestion et le RIFSEEP.*

*Monsieur le Maire évoque les incivilités majeures et des cambriolages sur la commune. Il y a eu 5 maisons et 2 abris de jardin cambriolés. Le VIVAL et le stade de football ont été visités. Monsieur le Maire dépose une plainte pour l'infraction commise sur le vestiaire de football.*

*Il rappelle le comportement parfois compliqué de certains élèves sur le temps périscolaire qui nécessite une application stricte du règlement. Une attention accrue devra être apportée aux comportements déviants.*

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

### ➤ Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Rénovation de vestiaires au stade : plan de financement et demande de subvention « Fonds vert ».**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'avant-projet de création - rénovation de vestiaires au stade. Ce projet est conditionné à un plafonnement de l'autofinancement de la commune.

Concernant les financements, les subventions DETR de l'Etat et FAFA de la FFF ont été obtenues. Une demande de subvention a été déposée auprès du Département au titre du dispositif Ambitions communes – Appui solidaire. Le projet n'a en revanche pas été retenu au titre de la DSIL de l'Etat. Saint-Malo Agglomération a été sollicité au titre des fonds de concours.

Monsieur le Maire propose, suite à un échange avec les services de la Préfecture de solliciter le Fonds Vert.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel actualisé :

Création de vestiaires au stade				
Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Désamiantage	15 000	État DETR	100 200	28%
Etude de sol	2 000	SMA - Fonds de concours	50 000	14%
Bureau de contrôle technique	5 900	Département - AS	75 000	21%
Mission SPS	3 713	FFF - FAFA	15 000	4%
Maîtrise d'œuvre	32 630	Fonds vert	49 035	14%
Travaux	300 736	Autofinancement	70 744	20%
<b>Total</b>	<b>359 979</b>	<b>Total</b>	<b>359 979</b>	<b>100%</b>

Il rappelle que les subventions vont être sollicités ou sont en attente de confirmation et conditionnent individuellement et globalement la réalisation du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** le plan de financement prévisionnel actualisé de l'avant-projet des Vestiaires ;
- **Sollicite** le Fonds Vert pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 49 035.00 € pour le financement du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Débats :

Mme HARDY demande ce qu'est le fonds vert.

M. le Maire répond que ce Fonds vert vise à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics en soutenant des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution des de leur consommation énergétique et un meilleur confort des usagers. Une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue

sur les projets déposés. Par ailleurs, les projets financés doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés. Il précise qu'il est en attente d'éléments de la part d'Hélène Aude DE LESQUEN, Architecte. M. le Maire précise le calendrier des travaux ; il est dans l'attente de réponse de l'architecte. Il organisera une réunion avec Christelle LONCLE et les entreprises retenues pour établir le planning des travaux. Dans l'attente l'association de football s'adaptera.

### ➤ **Renouvellement convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » et avenant EGALIM**

Question retirée de l'ordre du jour.

### ➤ **Acquisition d'un terrain à la SAFER - rue du Bas Brillant – parcelle n° B 1885**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024-01 du 18 janvier 2024, l'assemblée délibérante avait validé l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1885, située entre la rue du Bas Brillant et la RD7, appartenant à la Congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, aux conditions ci-dessous décrites ci-dessous :

- Objet de la vente : parcelle agricole rue du Bas Brillant ;
- Cadastre : Parcelle section B n° 1885 ;
- Superficie : 7 039 m<sup>2</sup> ;
- Vendeur : Congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie ;
- Prix d'achat : 4 000 € hors frais et taxes ;

Or ce terrain étant situé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, il a fait l'objet d'un droit de préemption exercé par la SAFER Bretagne, sise 4 ter rue Lizel à Saint-Brieuc.

Suite à cette préemption, la SAFER a lancé un appel à candidatures préalable à l'attribution de biens concernant la parcelle cadastrée section B n° 1885, auquel Monsieur le Maire a répondu.

Afin de finaliser de cette procédure, si la SAFER retient la candidature de la commune, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'acquiescer cette parcelle à la SAFER pour un prix maximum de 10 000.00 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** l'opportunité pour la commune de se porter acquiesceur de la parcelle B1885 en vue d'un projet d'intérêt général,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** l'acquisition suivante selon les caractéristiques décrites ci-dessous :
  - Objet de la vente : parcelle agricole rue du Bas Brillant ;
  - Cadastre : Parcelle section B n° 1885 ;
  - Superficie : 7 039 m<sup>2</sup> ;
  - Vendeur : SAFER Bretagne, sise 4 ter rue Lizel à Saint-Brieuc ;
  - Prix d'achat : 10 000 € maximum hors frais et taxes ; suivant les négociations que Monsieur le Maire devra réaliser avec la SAFER.

- **Valide** la prise en charge par la commune des frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage du terrain ainsi que les frais d'acte notarié ;
- **Dit** que ces dépenses seront imputées à l'opération 69 « Achat de terrains » - article 2111 « Terrains nus », du budget 2024 de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire signer le compromis et l'acte de vente et tout document permettant la réalisation de cette acquisition.

#### Débats :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette vente. Un acte avec été conclu avec les Congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Mais la SAFER a préempté ce terrain au profit de M. LE COULLAN.

La Congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie ont rompu le bail précaire conclu sur ce terrain avec M. LECOULLAN.

La préemption exercée par la SAFER ne respecte pas les critères d'objectivité et d'équité. Le projet de la commune sur ce terrain est de le louer à un jeune agriculteur, de faire un terrain partagé et de mettre à disposition une partie du terrain au Comité d'animation pour la braderie du 1<sup>er</sup> mai.

M. le Maire rend compte de son rendez-vous avec la SAFER qui a eu lieu le 24 septembre 2024. La candidature de la commune est toujours en lice.

#### ➤ **Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1**

##### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

**Vu** la délibération n° 2019.39 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Guinoux ;

**Vu** la délibération n° 2024.18 du Conseil Municipal du 21 mars 2024, approuvant les modalités de la concertation du public pour la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le projet mis à disposition du public du 12 août 2024 au 12 septembre 2024 ;

**Vu** l'absence de remarques ;

**Considérant** que le projet est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un *affichage en mairie durant un mois* et d'une *mention dans un journal* ;
- **Dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Guinoux et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente.

Débats :

Monsieur GUYON demande la superficie du terrain.

Monsieur le Maire répond que la terrain mesure environ 12 000m<sup>2</sup>. Le projet sur ce dernier est la réalisation de 6 ou 7 logements en accession à la propriété.

➤ **Syndicat des Eaux de Beaufort – Présentation des rapports 2023 suivants : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau, Rapport d'activité, Rapport communication**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la transmission des rapports 2023 suivants, établis par le Syndicat des Eaux de Beaufort :

- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- Rapport d'activité
- Rapport communication

Monsieur le Maire présente ces rapports à l'assemblée et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de la présentation des rapports 2023 du Syndicat des Eaux de Beaufort ci-dessous énumérés :

Débats :

Monsieur GUYON précise que les prix restent corrects. Le combat pour la recherche, le traitement, les études reste compliqué.

Monsieur le Maire indique que l'ARS précise que l'eau est de très bonne qualité. Le souci est de maintenir ce niveau. L'enjeu sur l'eau est un fait majeur.

## ➤ Questions diverses

### 1. La semaine du goût

Elle a lieu du 14 au 20 octobre 2024. Dans ce contexte Mme RENAULT, responsable de la cantine proposera un menu avec des codes couleurs. Les enfants et les encadrants sont invités à y participer.

Saint-Malo Agglomération organise également des animations. La classe de CE2 – CM1 se déplacera à, SAINT-PERE-MARC-EN-POULET visiter les tables du Marais.

### 2. Avancement des travaux et calendrier Clos Neuf – Bonaban et vestiaires

Rue de la Source : Programme des missions de la maîtrise d'œuvre avec Christelle LONCLE. Les services juridiques de Saint-Malo Agglomération seront consultés.

Travaux rue du Clos Neuf démarreront le lundi 30 septembre jusqu'à la mi-novembre avec une mise en place d'un sens de circulation dans la cadre d'une déviation.

### 3. Adhésion Contrat groupe prévoyance – CDG 35

Monsieur le Maire rappelle que cela va être une obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce cadre une adhésion temporaire au CDG 35 a été décidée.

Parallèlement à cela une consultation sera réalisée auprès de la MNT pour avoir un comparatif.

### 4. Recrutement services techniques

Il y a deux personnes de recrutées aux services techniques sur des CDD. Il faut commencer à préparer le départ en retraite de M. AUBRY.

### 5. L'utilisation de la maison des associations par le réseau MAPE

Monsieur le Maire indique que le bilan est positif suite aux échanges avec Mme BAILLEUL, responsable du réseau MAPE sur la première séance 13 enfants de présents et 5 assistantes maternelles. Un quota de participants est fixé par la ACF: 15 enfants et 10 accompagnateurs. Les séances ont lieu les mardis toutes les deux semaines (semaines paires° uniquement en période scolaire.

### 6. Canal des allemands

L'activité kayak sur le canal des allemands fonctionne bien sur les groupes et mérite d'être développé. C'est beaucoup plus difficile pour les demandes de particuliers.

Une réflexion est engagée sur comment développer les réservations individuelles.

Monsieur le Maire, M. LEPIVERT et M. BESNARD ont eu une réunion sur ce sujet juste avant le conseil municipal.

En termes d'accès au matériel, c'est plus facile à Saint-Guinoux qu'à Saint-Benoît.

### 7. Caméras de vidéoprotection

M. HERVY s'interroge sur la pertinence de présence de caméra vidéo sur la commune car dans le cadre du vol au vestiaire de football elles ont été inefficaces.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre des travaux qui seront réalisées au vestiaire de football l'orientation des caméras sera changée pour être implantée sur l'ouverture du vestiaire.

Un cadenas e été mis en place sur le portillon de la maison des associations.

M. HERVY indique les différents vols dont ils ont été victime au vestiaire pouvait mettre en danger le club financièrement.

Monsieur le Maire sollicite auprès du club un bilan sur le coût de ces vols qui pourra être présenté au cours d'un prochain conseil municipal dans le but de demander une subvention spéciale.

#### **8. Téléthon**

Mme HARDY précise que le Téléthon aura lieu les 29 et 30 novembre prochains.

#### **9. Travaux au Bois Hinault**

M. BESNARD estime que les travaux n'ont pas été réalisés correctement par OUEST TP. Cela crée des petites inondations en cas de fortes pluies. Les réseaux ne sont pas adaptés. Mme LONCLE précise qu'elle a déjà interpellé OUEST TP sur ce sujet. Elle est en attente d'une réponse de leur part.

#### **10. Repas des classes 4**

M. LEPIVERT souhaite que l'information soit relayée par boitage et par quartier. Les membres du Conseil Municipal seront sollicités.

#### **11. Rentrée scolaire**

Mme BEAUFEU remercie Madame RENAULT et Madame TROUILLARD pour leur implication lors de la rentrée scolaire qui s'est déroulée sans encombre.

#### **12. Feu d'artifice**

Mme BEAUFEU indique que le feu d'artifice aura lieu cette année le 28 décembre au Parc. Des marrons et du vin chaud seront offerts par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

---

### **Approbation du procès-verbal lors de la séance du 07 octobre 2024**

Commentaires :

---

#### **Signatures**

Date :

Le Maire,  
Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance  
Anne-Marie BEAUFEU

